

PacifiCan

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

Administration de la
Loi sur l'accès à l'information

2021-2022



Pacific Economic
Development Canada

Développement économique
Canada pour le Pacifique

Canada 



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
Administration de la <i>Loi</i>	3
Mandat ministériel	3
Structure ministérielle	3
Accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP)	4
Délégation de pouvoirs	5
Politiques, procédures et processus opérationnels	6
Formation et sensibilisation	6
Statistiques et rendement	7
Frais perçus	8
Coûts opérationnels liés à l'administration de la <i>Loi</i>	8
Annexe – Rapport statistique	9



INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* (Lois révisées du Canada [1985], chapitre A-1), qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983, complète la législation canadienne en matière d'accès à l'information relevant de l'administration fédérale.

Le projet de loi C-58, *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence*, a reçu la sanction royale le 21 juin 2019. Il s'agit des modifications les plus importantes apportées à la *Loi* depuis son entrée en vigueur en 1983.

La nouvelle loi améliore la façon dont l'information gouvernementale est communiquée aux Canadiens :

- elle donne au Commissaire à l'information le pouvoir de rendre des ordonnances exécutoires relativement aux demandes d'accès à l'information, y compris la diffusion de documents gouvernementaux;
- elle exige des institutions qu'elles publient de façon proactive des renseignements précis d'intérêt public sans devoir présenter de demande;
- elle permet aux institutions gouvernementales d'un même portefeuille ministériel de travailler ensemble pour traiter les demandes plus efficacement;
- elle élimine tous les frais, à l'exception des frais de dépôt de demande de 5 \$.

La *Loi sur l'accès à l'information* établit un équilibre entre l'accès à l'information gouvernementale et les exceptions et exclusions qui protègent des valeurs démocratiques importantes, comme la nécessité pour la fonction publique de fournir des conseils exhaustifs, gratuits et francs aux ministres, la protection de la confidentialité des délibérations du Cabinet, la protection des renseignements personnels, et les considérations en matière de sécurité nationale.

Conformément aux principes selon lesquels l'information détenue par le gouvernement doit être accessible au public, un juste équilibre doit être atteint entre le droit du public d'avoir accès et le besoin légitime de protéger l'information de nature délicate et d'assurer le bon fonctionnement du gouvernement. Les exceptions invoquées doivent être limitées et clairement définies.

Le présent rapport annuel est déposé devant le Parlement conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*. Il décrit comment Développement économique Canada pour le Pacifique (PacifiCan) a géré ses responsabilités en matière d'accès à l'information durant la période visée par le rapport.



ADMINISTRATION DE LA *LOI*

■ MANDAT MINISTÉRIEL

Soutenir la croissance et la diversification de l'économie de la Colombie-Britannique, et faire valoir les intérêts de cette région dans les politiques, les programmes et les projets économiques nationaux.

PacifiCan est supervisé par le ministre du Développement international et ministre responsable de l'Agence de développement économique du Pacifique Canada.

L'agence fonctionne en vertu de la *Loi sur la diversification de l'économie de l'Ouest canadien*, qui est officiellement entrée en vigueur le 28 juin 1988. PacifiCan a été créé par décret, en vertu de la *Loi sur les restructurations et les transferts d'attributions dans l'administration publique*¹, et le bureau régional de DEO en Colombie-Britannique, y compris ses cadres, gestionnaires et employés, a été transféré à PacifiCan.

En vertu de son mandat, PacifiCan offre une vaste gamme d'initiatives en Colombie-Britannique et effectue des investissements stratégiques misant sur les avantages régionaux compétitifs. Sa présence permet de cultiver de solides partenariats avec des organisations économiques et communautaires, des chercheurs, des universités, des peuples autochtones ainsi que les provinces et les municipalités. Ces relations aident PacifiCan à refléter les perspectives de la région dans le cadre de la prise de décisions nationales.

■ STRUCTURE MINISTÉRIELLE

PacifiCan est l'ancien bureau régional de la Colombie-Britannique de Diversification de l'économie de l'Ouest Canada (DEO). DEO servait les quatre provinces de l'Ouest : le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Le 6 août 2021, deux organisations distinctes ont été créées pour remplacer Diversification de l'économie de l'Ouest Canada.

- Développement économique Canada pour le Pacifique (PacifiCan)
Sert la Colombie-Britannique
- Développement économique Canada pour les Prairies (PrairiesCan)
Sert l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba

¹ Décret de transfert d'attributions : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/TR-2021-43/TexteCompleet.html?wbdisable=false>



PacifiCan emploie 137 personnes en Colombie-Britannique et à Ottawa, notamment des économistes, des agents de commerce et des analystes des politiques. Des spécialistes de domaines comme les communications, l'administration ministérielle, la gestion financière, les ressources humaines, la gestion de l'information et les technologies, et l'approvisionnement appuient les analystes des politiques et des programmes.

PacifiCan, dont l'administration centrale est située à Vancouver, en Colombie-Britannique, établira une administration centrale à Surrey, ainsi que de nouveaux points de service à Victoria, à Kelowna, à Prince George, à Surrey, à Cranbrook, à Fort St. John, à Prince Rupert et à Campbell River. L'agence aura également un bureau à Ottawa.

■ ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (AIPRP)

Les services d'AIPRP sont actuellement fournis à PacifiCan dans le cadre d'une entente de services internes conclue avec Développement économique Canada pour les Prairies (PrairiesCan). Les coûts de ces services sont remboursés à PrairiesCan. Conformément au décret d'août 2021, le président de PacifiCan est le chef de l'organisation pour les besoins de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Le coordonnateur de l'AIPRP de PacifiCan est appuyé par un conseiller aux services intégrés et trois agents de l'AIPRP du Centre d'expertise de l'AIPRP de PrairiesCan situé à Edmonton, en Alberta. Le conseiller aux services intégrés et les agents de l'AIPRP traitent toutes les demandes relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

Le Centre d'expertise de l'AIPRP est responsable de la mise en œuvre et de la gestion des programmes et services liés à l'AIPRP pour le compte de PacifiCan, notamment :

- préparer les dossiers pour la prise de décisions concernant le traitement des demandes d'accès à l'information ou de communication de renseignements personnels et répondre à toutes les demandes soumises au titre de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
- faire mieux connaître les lois afin que l'agence puisse respecter ses obligations réglementaires;
- surveiller la conformité de l'agence aux lois, aux règlements, aux procédures et aux politiques et donner des conseils à cet égard;
- donner des conseils et des recommandations à l'agence lorsqu'elle traite avec le Secrétariat du Conseil du Trésor, le Commissaire à l'information, le Commissaire à la protection de la vie privée et d'autres organismes gouvernementaux.



Voici la liste des autres activités qui ont été réalisées par le Centre d'expertise de l'AIPRP en 2021-2022 en ce qui a trait à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels :

ACTIVITÉ		Total
Questions parlementaires* (QP)	Processus ministériel complet (collecte de données, recherche, rédaction, correspondance, révision et acheminement).	7
Questions parlementaires*	Révision de l'AIPRP pour d'autres secteurs de programme, et prestation de conseils et de consultations sur le processus de QP.	7
Divulgence proactive	Révision des listes de documents d'information préparées pour le ministre et le président.	24

* La catégorie des questions parlementaires comprend également les questions sénatoriales. Ces statistiques sont classées suivant que l'unité de l'AIPRP accomplit l'ensemble du processus ministériel ou qu'elle ne fournit que des révisions et des recommandations pour d'autres secteurs de programme. Aucune QP ne figure dans les deux catégories ou n'est comptée deux fois.

Les statistiques et les informations concernant PrairiesCan sont contenues dans un rapport distinct. Toutes les données sur l'AIPRP du 1^{er} avril 2021 au 5 août 2021 sont comptabilisées dans le rapport annuel de PrairiesCan. Une attention particulière a été portée à la répartition exacte des statistiques et des données entre PrairiesCan et PacifiCan.

■ DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le chef de l'organisation n'a délégué aucun de ses pouvoirs ou responsabilités en vertu de la Loi pendant la période visée par le rapport.

Le Centre d'expertise de l'AIPRP est chargé d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, directives, systèmes et procédures pour gérer la conformité de l'agence aux lois. La conformité de l'agence est en outre facilitée par la présence d'un agent de liaison de l'AIPRP à Vancouver, lequel travaille avec le Centre d'expertise de l'AIPRP en ce qui concerne les demandes.

L'agent de liaison de l'AIPRP travaille avec les secteurs du développement économique et des programmes pour rechercher et récupérer les documents qui répondent aux demandes d'accès à l'information reçues au titre de la *Loi sur l'accès à l'information*. Le Centre d'expertise de l'AIPRP est toutefois responsable des services d'AIPRP pour PacifiCan, y compris la prestation de conseils et de recommandations concernant les questions d'AIPRP.



■ POLITIQUES, PROCÉDURES ET PROCESSUS OPÉRATIONNELS

En vue d'assurer la mise en œuvre et le respect par PrairiesCan des politiques et lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor en matière d'AIPRP, le Centre d'expertise de l'AIPRP procède régulièrement à la révision de ses diverses lignes directrices, procédures et pratiques opérationnelles internes. Aucune politique, ligne directrice, procédure ou initiative nouvelle ou révisée propre à l'institution concernant l'accès à l'information n'a été mise en œuvre à PacifiCan au cours de la période visée par le rapport.

L'unité de l'AIPRP suit de près le respect des délais de traitement des demandes au moyen du logiciel AccessPro. Un rapport hebdomadaire est rédigé et envoyé aux personnes concernées ainsi qu'au vice-président ou à la vice-présidente. Ce rapport fait état de tous les dossiers d'AIPRP ouverts et en suspens et de leur état d'avancement respectif.

■ FORMATION ET SENSIBILISATION

L'unité de l'AIPRP a offert une formation sur le processus d'AIPRP aux agents de l'unité des Affaires parlementaires de l'agence.

Cette formation est orientée vers les processus. Elle porte principalement sur les processus administratifs de l'agence qui exigent la réalisation de tâches précises par des postes précis et dans un délai déterminé. Toutes les exigences législatives pertinentes, concernant ces processus, sont expliquées et discutées.



STATISTIQUES ET RENDEMENT

Les statistiques recueillies pour la période visée par le rapport comprennent les données sur l'accès à l'information de l'Agence de développement économique du Pacifique Canada (PacifiCan) pour la période du 6 août 2021 au 31 mars 2022 inclusivement.

Les statistiques recueillies pour la période visée par le rapport, comme indiqué ci-dessus, doivent être décrites, citées et comprises comme appartenant à PacifiCan, pour le présent rapport.

PacifiCan a traité vingt demandes d'accès à l'information au cours de l'exercice financier 2021-2022.

Quatre-vingt-quinze pour cent de ces demandes ont été traitées dans les délais prescrits par la loi.

DÉLAI DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE (JOURS)						Total
1-30	31-60	61-120	121-180	181-365	>365	
17	2	1	0	0	0	20

- Vingt-cinq pour cent des demandes d'accès à l'information ont été divulguées dans leur intégralité.
- Quarante-cinq pour cent des demandes d'accès à l'information ont été divulguées en partie.
- Vingt-cinq pour cent des demandes d'accès à l'information se sont soldées par l'impossibilité de trouver des documents.
- Cinq pour cent (une demande) ont été totalement exclues en raison de l'impossibilité d'accéder à des documents confidentiels du Cabinet.

Deux prolongations ont été accordées pour tenir compte de consultations internes, conformément à l'alinéa 9(1)b) de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Aucune demande d'accès à l'information n'a été reportée de périodes de rapport précédentes.

Aucune consultation n'a été reçue durant la période visée par le rapport.

Aucune plainte n'a été déposée contre PacifiCan auprès du Commissaire à l'information ou du Commissaire à la protection de la vie privée.

La capacité de PacifiCan à assumer ses responsabilités en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* n'a pas été touchée par les mesures liées à la COVID-19. Les activités relatives à l'AIPRP se sont poursuivies sans interruption pendant la période visée par le rapport 2021-2022.



■ FRAIS PERÇUS

PacifiCan a perçu 45 \$ en frais d'accès à l'information durant la période visée par le rapport. Un total de 70 \$ de frais a été annulé.

Les médias ont tendance à présenter une demande unique quant à de multiples notes d'information et payer ainsi une fois les frais de 5 \$. Dans ces cas, PacifiCan crée un dossier pour chaque note d'information demandée et traite ces dossiers comme des demandes distinctes. Les frais sont appliqués à la première note d'information de leur liste, et les autres frais sont annulés.

■ COÛTS OPÉRATIONNELS LIÉS À L'ADMINISTRATION DE LA LOI

Les coûts de PacifiCan pour l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* sont basés sur un pourcentage de tous les coûts engagés par le Centre d'expertise de l'AIPRP, plus le coût de la formation et des services administratifs propres à PacifiCan.

Un total de 0,9 ETP, attribué au programme d'accès à l'information de PacifiCan, a été pris en compte. Le coût total, dont 455 \$ de biens et services, s'élève à 73 976 \$.



Annexe – Rapport statistique



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Développement économique Canada pour le Pacifique (PacifiCæ)

Période d'établissement de rapport : 4/1/2021 au 3/31/2022

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		23
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		23
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		20
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		3
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	3	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	15
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	5
Refus de s'identifier	2
Total	23

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	23
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	23



Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommuniées informellement

Moins de 100 pages recommuniées		De 100 à 500 pages recommuniées		De 501 à 1 000 pages recommuniées		De 1 001 à 5 000 pages recommuniées		Plus de 5 000 pages recommuniées	
Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	4	0	0	0	0	0	5
Communication partielle	1	5	2	1	0	0	0	9
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Aucun document n'existe	5	0	0	0	0	0	0	5
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	7	10	2	1	0	0	0	20

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	1	16(2)c)	0	18d)	1	21(1)a)	4
13(1)e)	1	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	4
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	2
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	1
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	2	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	3	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	1	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	2	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives



4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	1	69(1)	0	69(1)g) re a)	1
68b)	0	69(1)a)	1	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	1	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	14	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
582	496	15

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	5	173	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	8	171	1	194	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	1	44	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	14	388	1	194	0	0	0	0	0	0



4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0



4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	2	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	1	0	1
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	2	1	0	3

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	19
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	95

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
1	1	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	1	0	1
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	1	0	1



4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	2	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	2	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	2	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	2	0

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	9	\$45.00	14	\$70.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	9	\$45.00	14	\$70.00	0	\$0.00



Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0



Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0



Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	\$73,521
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$455
• Contrats de services professionnels	\$0
• Autres	\$455
Total	\$73,976

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.900
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.900